

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des affaires juridiques

**Arrêté préfectoral autorisant le « Fonds de dotation Orphée » à faire appel à la  
générosité publique pour l'année 2015**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifiée ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA- MORENO secrétaire général à la préfecture du Tarn,

Vu le récépissé de déclaration du 10 septembre 2010 de création du fonds de dotation « Orphée pour la valorisation de la musique d'harmonie » dont le siège social est situé 87 rue des Noisetiers 81210 Roquecourbe,

Vu le récépissé modificatif du 20 octobre 2015, concernant le changement de la liste des administrateurs, du siège social et du nom du fonds de dotation (articles 1 et 9 des statuts) désormais appelé « Fonds de dotation Orphée » dont le siège social est transféré au 7 avenue de Castres 81210 Roquecourbe,

Vu la demande présentée le 15 octobre 2015 par M. Jean Louis SOULET, président du « Fonds de dotation Orphée », afin d'être autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

*Sur proposition du secrétaire général,*

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le « Fonds de dotation Orphée » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 23 octobre 2015 et le 31 décembre 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de récolter des dons afin de remplir les obligations statutaires de ce fonds de dotation : réhabiliter un local pour héberger l'association Eveil Roquecourbain.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : Par courrier auprès de ses donateurs et sur le site internet du « Fonds de dotation Orphée ».

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié précité.

**Article 3 :** La présente autorisation pourra être abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn et le sous-préfet de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le **22 OCT. 2015**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Laurent GANDIA-MORENO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 09;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse cedex